



Autorité parentale

Par Marie vic

Bonsoir

Voilà. Je me sépare de ma compagne avec qui je ne suis ni marié, ni pacsé. Cette dernière décidé de partir en me laissant notre fille de 10 ans. Elle s'en va en emportant les meubles de l'appartement et nous laisse avec le stricte minimum. Elle veut partir à l'étranger mais je ne sais ni où, ni pourquoi faire, et ni pour combien de temps. Un dossier a été déposé au Jaf mais le jugement sera qu'en novembre 2021. Bien sûr quand le dossier a été déposé, il n'était pas question de départ à l'étranger. Que dois-je faire ? Dans ce cas comment se passe l'autorité parentale?

Merci beaucoup

Par ESP

Bonjour

Il y a sans doute des mesures à prendre, pour la garde légale de l'enfant et l'éventualité d'une déchéance pour la mère. Voyez rapidement un avocat et une assistante sociale.